

# DECISION DU MAIRE



Finances  
CM

2021- 045

PRISE LE 14 avril 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

**OBJET: Contrat d'abonnement aux applicatifs web dédiés à l'analyse financière avec la société Localnova.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-3-1, L.2122-22 et L.2122-23 et L2337-3,

**VU** la délibération N°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** l'offre tarifaire n°000066 de Localnova

CONSIDERANT la nécessité de souscrire à une solution permettant l'analyse financière du budget de la ville.

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat d'abonnement aux applicatifs web proposés par la société Localnova, dédiés à l'analyse financière, sur une période de 4 ans pour un montant de :

- 1 650 € HT soit 1 980 € TTC pour la 1ere période allant jusqu'au 31 décembre 2021
- puis 2 200€ HT soit 2 640 € TTC par an jusqu'au 31/12/2024.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et le 1er Adjoint empêchés  
Le 2ème Adjoint au Maire

  
Bania Krawczyk



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.